



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 10 Juin 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 709

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

AUDITION DU 08 Juin 2025

Suite au match en U15 D4 Poule F entre Les clubs de CORBELIN et de BOUVESSE, la commission Ethique et Prévention a reçu le Dimanche 8 Juin Mr DUPASQUIER Luc arbitre de la rencontre et Mr BERLIOZ Fabien du club de CORBELIN, la maman du petit Samuel du club de BOUVESSE par téléphone comme convenu

Mr BEN EL HADJ Hakim, CTDA du District de l'Isère a participé à cette audition

Après avoir eu des nouvelles rassurantes de l'état de santé du jeune Samuel, l'arbitre bénévole reconnaît avoir mal jugé la gravité de la faute et il s'en excuse, pour sa part le club de CORBELIN reconnaît que l'après match a été mal géré et que cela leur servira de leçon à l'avenir

Des informations concernant la protection des joueurs seront données lors des réunions d'avant saison

CONVOCATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 24 Juin à 18h30 au district de l'Isère Pour le club de GAPS, Mr PETIT Remi, pour le club de NIVOLAS Mr FELIX Alan, pour le club FFNI Mr SILVA Denis, pour le club du GUC Mr CAMPIO Pablo et pour le club de BOURGOIN, FC Mr PEAUD Fabrice ainsi que Mr SAMOUDI Tarik

Présence obligatoire sous peine de sanctions

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 17 Juin à 18h30 au district de l'Isère Pour le club de ST Martin d'Uriage, Mr JOURDAN Daniel ainsi que son Président Mr PELLARIN Thierry et pour le club de Fontaine Mr GAUCI Cyril et le Président du club Mr FALZONE Nicolas

Présence obligatoire sous peine de sanctions

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

La remise des récompenses aura lieu le mardi 25 Juin à 18h30 au siège du DIF

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ; CHATTE(U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Avril 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **709**
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles
modifications